



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : <b>PC 084 054 24F0010</b>		
<b>Date de demande de pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	26/01/2024 - affichée en Mairie le : 26/01/2024 26/01/2024	Destination : Habitation
<b>Par :</b>	Monsieur MEHDAOUI Samir <u>Autre demandeur :</u> Madame MEHDAOUI Fatma	SP créée : 91.58 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	55, Avenue Maréchal Leclerc Résidence les Jonquiers 84510 CAUMONT SUR DURANCE	
<b>Pour des travaux de :</b>	Construction d'une maison d'habitation	
<b>Sur un terrain sis :</b>	523, Chemin des Cinq Cantons – Lot N°8 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : CL-0380	

### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021,  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,  
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,  
Vu le PA N°084 054 22F0001 du 30.05.2022 au nom de Grand Delta Habitat,  
Vu le PA Modificatif N°084 054 22F0001M01 du 11.08.2022,  
Vu la déclaration d'ouverture de chantier du dit lotissement enregistrée en mairie le 21.06.2023,  
Vu l'arrêté de vente des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits du 03.01.2024,  
Vu le certificat du lotisseur en date du 28.12.2023 attestant la réalisation des équipements (eau, assainissement, électricité) au droit du lot n°8,  
Vu le plan de prévention du risque inondable Coulon / Calavon du 28.03.2019, aléa résiduel,  
Vu les dispositions règlement du lotissement,

*Considérant un espace vert représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette,  
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du lot N°8,  
Considérant que la hauteur du plancher habitable est située à 0,70 mètre au-dessus du terrain naturel, ce qui répond à la doctrine inondation du secteur,*

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2 :** il est assorti des prescriptions suivantes :

#### **DISPOSITIONS ARCHITECTURALES :**

Les dispositions prévues à cet effet dans le règlement du lotissement devront être obligatoirement respectées.

ASOS 28AM F S

ASOS 28AM F S

### **DISPOSITIONS EAUX ET ASSAINISSEMENT :**

La construction devra être obligatoirement raccordée au réseau public d'eau potable et d'assainissement selon les normes données par les gestionnaires des réseaux, conformément au permis d'aménager délivré.

#### **• Eau potable**

Le projet est raccordable au réseau public d'eau potable sous-réserve de la réalisation par l'aménageur des travaux de desserte intérieure du lotissement prévus dans le cadre de la convention signée en le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région Durance – Ventoux du 20.01.2023.

### **DISPOSITIONS EAUX PLUVIALES :**

Les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place un système de rétention des eaux de pluie conforme au système décrit dans le dossier et répondant aux dispositions du permis d'aménager délivré.  
les remblaiements seront strictement limités à l'emprise bâtie des constructions et leurs rampes d'accès.

### **DISPOSITIONS TECHNIQUES :**

#### **ELECTRICITE**

La puissance de raccordement électrique sera de 12kVA monophasé.

#### **• Desserte ordures ménagères**

Prévue à proximité immédiate de l'entrée de l'opération immobilière « Chemin des Cinq Cantons » (conformément au permis d'aménager)

#### **• Desserte boîte à lettres**

Le pétitionnaire devra prendre l'attache du lotisseur pour la desserte des boîtes à lettres pour chaque lot des 16 lots à bâtir.

#### **• ADRESSE POSTALE**

La construction est affectée de l'adresse suivante :

**523, Chemin des Cinq Cantons – Lot n° 8 (lotissement) - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE.**

### **DISPOSITIONS RESEAUX CABLES :**

Les lignes d'alimentation par câble (électricité, téléphone, télévision, etc...) à construire sur le domaine public ou privé devront être réalisées en réseau souterrain, ou, le cas échéant, sans incidence visible sur l'aspect extérieur des constructions.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 19.03.2024

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

  
  
Françoise MERLE

### **INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

Décision exécutoire le **21 MARS 2024**

Affiché le **21 MARS 2024**

### **INFORMATION « FISCALITE DE L'URBANISME » :**

Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : [www.cohesion-territoire.gouv.fr](http://www.cohesion-territoire.gouv.fr)

### **PARTICIPATION :**

Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

---

### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025  
2026  
2027  
2028  
2029  
2030

1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025  
2026  
2027  
2028  
2029  
2030

1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025  
2026  
2027  
2028  
2029  
2030